

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 19 décembre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Jean Charles OCTAVE est désigné secrétaire de séance. Mr GORRY Jean Michel était absent excusé.

--) RENOUELEMENT DE CONTRATS :

Mr le maire informe le conseil municipal que 2 contrats arrivent à expiration :

- Mme TALBOT (10 heures / semaine) se termine le 20 février 2025.

Après délibération, le conseil décide d'augmenter son amplitude horaire de 3 heures supplémentaires ; à compter du 21 février 2025 pour une durée d'un an.

- Mr DAVID Stéphane (6 heures / semaine) se termine le 03 janvier 2025

Après délibération, le conseil décide de reconduire son contrat pour une durée de 3 mois à compter du 04 janvier 2025.

--) DEMANDE DE SUBVENTION ADMR :

Mr le maire présente un courrier de l'ADMR, nous demandant de participer à hauteur de 2 € / habitant.

Après concertation, le conseil décide à l'unanimité de verser la somme au prorata du nombre d'habitants ; soit un montant de 1 168 €.

--) DÉLIBÉRATION PORTANT EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTACTUEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création à compter du 21 février 2025 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 13 heures par semaine (renouvellement d'un CDD).

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au prorata du temps de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

--> DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois, allant du 06/01/2025 au 04/04/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique, à temps non complet à raison de 06h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

--> DÉLIBÉRATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'ADMR DE CHARROUX.

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier reçu en Mairie, provenant de l'association « ADMR » de Charroux.

L'association rappelle qu'elle intervient sur le territoire de la commune. En conséquence, celle-ci, sollicite le versement d'une subvention s'élevant à hauteur de 2.00€ par habitant.

Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme au prorata du nombre d'habitants ; soit : 584 habitants x 2.00€ = 1 168.00€.

--> DÉLIBÉRATION TARIFS DE LA CANTINE

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Monsieur le Maire, propose d'augmenter le tarif actuel d'un repas enfant prit à la cantine scolaire, dans le but de couvrir les coûts croissants de la vie.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'augmenter à compter du 01/01/2025, le coût d'un repas enfant prit à la cantine scolaire. Celui-ci, sera donc facturé 3.00€ et non plus 2.90€ (+0.10€).

--> DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE LOCATION D'UNE SALLE DE RÉUNION

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à une demande reçue en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix correspondant à la location au mois, de la salle de réunion située à côté de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer relatif à la location d'une salle de réunion à 600.00€ par mois.

--> DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE LOCATION D'UNE SALLE AU PROFIT DE L'ADAPGV.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de salle (salle de réunion située à côté de la bibliothèque), provenant de L'ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage). Effectivement cette association a pour but d'accompagner les voyageurs dans leurs démarches : administratives, sociales et culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la location salle à 50.00€ par mois, quel que soit le nombre de réunion organisées.

--> DÉLIBÉRATION CLÔTURE ET TRANSFÈRE DU BUDGET « VILLAGE FLOTTANT »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le site du Ponteil a été vendu. Par conséquent, il propose de procéder à la clôture du budget annexe « VILLAGE FLOTTANT ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la clôture du budget annexe « VILLAGE FLOTTANT » au 1^{er} janvier 2025.
- L'ensemble de l'actif, du passif et des résultats sera repris par le budget principal « Commune ».
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

--> DÉLIBÉRATION ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG86 AU 1ER JANVIER 2025 ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES

LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.
Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des éléments présentés, l'assemblée délibérante émet, à l'unanimité, un avis favorable à :

- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de :
 - 15 EUROS mensuel par agent.

--> DÉLIBÉRATION TARIFS SALLE DES FÊTES

	PARTICULIER	
CAUTION SANS VAISSELLE	100 €	
CAUTION AVEC VAISSELLE	150 €	
CHAUFFAGE	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Du 01/10 au 30/04 Même si pour 1 heure	25 € Particuliers 20 € Associations	25 €

Chaque association ayant droit à une location gratuite, le chauffage sera facturé pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE :

LOTOS, CONCOURS DE BELOTE	120 €
---------------------------	-------

ASSOCIATIONS COMMUNE :

CONCOURS DE BELOTE, JEUX, LOTOS	70 €
PRIX DES LOCATIONS SANS LA CUISINE	
ASSOCIATIONS : REPAS PAYANTS	70 €
HABITANTS COMMUNE POUR 1 JOURNEE	120 €
HABITANTS COMMUNE POUR ½ JOURNEE	90 €
HABITANTS COMMUNE WEEK END	180 €
HABITANTS HORS COMMUNE POUR 1 JOURNEE	180 €
HABITANTS HORS COMMUNE POUR ½ JOURNEE	130 €
HABITANTS HORS COMMUNE WEEK END	240 €
PETITE SALLE	70 €
CHAUFFAGE CLUB PETITE SALLE	100 €
FORFAIT LOCATION SOIREE EN SEMAINE	50 € mensuel
LOCATION TABLES, CHAISES HORS COMMUNE	
SI INFERIEUR A 20 pièces	35 €
SI SUPERIEUR A 20 pièces	50 €
UTILISATION VAISSELLE	
SI INFERIEUR A 50 pièces	30 €
SI SUPERIEUR A 50 pièces	50 €
UTILISATION CUISINE AVEC MATERIEL	80 €
UTILISATION CUISINE SANS MATERIEL	40 €
UTILISATION LAVE VAISSELLE	15 €
CHAMBRES FROIDES/CONGELATEUR	10 €
VAISSELLE MANQUANTE (A L'UNITE)	2 €
SONO	15 €

PARTICIPATION ASSOCIATIONS REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES

ORGANISATION 1 OU 2 LOTOS /AN	15 €
ORGANISATION 3 LOTOS OU PLUS /AN	30 €

Ces tarifs s'appliquent également aux traiteurs qui utilisent la salle (cuisine, vaisselle le cas échéant) et dans ce cas : **LOCATION CUISINE OBLIGATOIRE.**

La salle des fêtes est gratuite pour les activités internes aux associations locales pour repas ou vin d'honneur.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Versement complément indemnitaire annuel (CIA) (Primes de fin d'année).**

Le R.I.F.S.E.E.P.- Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel- ayant été mis en place en juin 2024, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer individuellement l'I.F.S. E et le C.I.A. à chaque agent suivant les conditions mentionnées.

- **Attestation de TVA « SNC PRESSAC LOISIRS »**

Par un acte en date du 12/07/2024, la commune de PRESSAC, représentée par son Maire, autorisé par délibération prise par le Conseil municipal en date du 03/04/2024, a procédé à la cession des parcelles cadastrées section D n° 620 d'une superficie de 7 120 m² et D n° 1034 d'une superficie de 12 688 m², en état actuel, terrain et constructions existantes au profit de « SNC PRESSAC FONCIER ».

Le Bien constituait une immobilisation pour la commune de PRESSAC.

Cette cession n'a pas été soumise à TVA sur le prix total ou sur la valeur totale du Bien, de sorte que la commune de PRESSAC a procédé à une régularisation globale de la TVA initialement déduite lors de l'acquisition.

Le montant de la TVA reversée au Trésor Public au titre de cette régularisation s'établit à un total de : 83 568.00€.

Une fois la cession réalisée le Bien constituera une immobilisation pour la « SNC PRESSAC LOISIRS ».

Le montant de TVA régularisée par la commune de PRESSAC, est reporté à la déclaration TVA de la société « SNC PRESSAC LOISIRS » qui déduira cette TVA.

La société acheteuse procédera par la suite au remboursement de cette somme à la collectivité.

- **Locations logements**

Monsieur le Maire, annonce le départ de la locataire du logement de la cure effectif en date du 12/02/2025.

- **Courrier EKIDOM : gestion Résidence Impériale :**

La commune est actuellement en attente d'une réponse de la Direction d'EKIDOM, relative à la gestion future de la Résidence Impériale.

Une visite des locaux aura lieu courant janvier 2025 en présence de la Direction d'EKIDOM, ainsi que de celle de l'ADMR.

- **Camping-car Park :**

Les chiffres de fréquentation de l'aire de PRESSAC :

- 746 nuits enregistrées,
- 1865 personnes ayant séjourné sur l'aire,
- 19% de clientèle étrangère,
- 32 824€ de retombées indirectes pour le territoire.

- **Épicerie :**

La municipalité a demandé à la gestionnaire actuelle de l'épicerie, de bien vouloir rester ouverte un trimestre supplémentaire.

- **14/06/2025**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un concert aura en l'Église St-Just de PRESSAC le 14/06/2025, en soirée.

- **01/08/2025**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un Marché des producteurs se tiendra au tour de la salle des fêtes le 01/08/2025.

- **03/08/2025 :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Comité des fêtes organisera un pique – nique gratuit, à destination des habitants de la commune le 03/08/2025.